

Décision n°2026-11 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR DE L'ENSASE,

Vu le décret n°86-396 du 10 mars 1986 érigeant l'école nationale supérieure d'architecture de Saint-Etienne en établissement public à caractère administratif ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2024 portant nomination du directeur de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Saint-Etienne

DECIDE

SECTION 1. ADMINISTRATION GENERALE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée en matière d'administration générale, à l'effet de signer tous actes administratifs de gestion courante à l'exception des diplômes et attestations prévus au 9° de l'article 13 du décret 2018-109, à M. Richard SCHMIT, secrétaire général.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes administratifs de gestion courante et dans la limite de leurs attributions et de leurs missions, à l'exception des diplômes et attestations prévus au 9° de l'article 13 du décret 2018-109 et des conventions, à :

- Mme Jessica AUROUX, directrice de la diffusion de la culture architecturale ;
- M. Michaël SEGON, directeur de la recherche ;
- Mme Amandine GAUT, directrice des études et de la scolarité,
- Maud PECCOUD, adjointe à la directrice des études et de la scolarité,
- Mme Fabienne MARTIN, cheffe du service centre de documentation ;
- M. Nicolas ETIENNE, chef du service informatique et multimédia ;
- M. Olivier SUCHERE, chef du service moyens généraux et bâtiment ;
- Mme Aliaksandra STARTSAVA, responsable des relations internationales
- Mme Natacha PIROUX, cheffe de projet immobilier Pivoine.

SECTION 2. AFFAIRES FINANCIERES

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Richard SCHMIT, à effet de signer tous les documents budgétaires et comptables.

Délégation est donnée à Mme Caroline PAYRE, à effet de signer tous les documents budgétaires et comptables à l'exception des engagements de dépenses et des attestations de service fait.

Délégation est donnée à effet de signer, dans les limites des lignes budgétaires de leur service respectif, tous documents relatifs à :

- 1) L'engagement des dépenses (bons de commandes, ordres de mission, vacations de jury, certificats administratifs pour remboursement d'un tiers...) jusqu'au plafond de 5. 000 euros hors taxes,
 - 2) L'attestation du service fait, à l'exception des états de frais qui sont signés exclusivement par le directeur ou le secrétaire général,
- Mme Jessica AUROUX, directrice de la diffusion de la culture architecturale ;
 - M. Michaël SEGON, directeur de la recherche ;
 - Mme Amandine GAUT, directrice des études et de la scolarité,
 - Maud PECCOUD, adjointe à la directrice des études et de la scolarité,
 - Mme Fabienne MARTIN, cheffe du service centre de documentation ;
 - M. Nicolas ETIENNE, chef du service Informatique et multimédia ;
 - M. Olivier SUCHERE, chef du service moyens généraux et bâtiment.
 - Mme Aliaksandra STARTSAVA, responsable des relations internationales
 - Mme Natacha PIROUX, cheffe de projet immobilier Pivoine
 - Mme Emma VERNET, responsable de l'atelier maquettes et constructions.

Article 3 :

Délégation est donnée, sous l'autorité du chef / de la cheffe de service, à l'effet d'attester le service fait sur les factures entrant dans le cadre de ses attributions, aux gestionnaires :

- Mme Julie GERBIER, pour les frais bancaires et factures relatives aux transactions e-commerce sur le site de l'ENSASE ;
- Mme Stéphanie GOLEO, pour les services administration et direction ;
- Mme Marion VALOIS, pour la direction de la recherche ;
- Mme Marion LESOURD, pour la direction de la recherche ;
- Mme Claire BARERA-MICHEL, pour le service des ressources humaines.

SECTION 3. POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 4 :

Délégation de signature est donnée, à M. Richard SCHMIT, secrétaire général, pour la signature des marchés publics jusqu'au seuil de 90. 000 euros hors taxes.

Article 5 :

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} septembre 2026.
Elle sera publiée sur le site internet de l'école. Elle abroge toutes les délégations antérieures.

Fait à Saint-Etienne, le 1er septembre 2026

Le directeur

Cédric LIBERT

